

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

MAIRIE DE ROYAN
RECU LE
- 3. AVR. 1982
No. 3164

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril

à dix heures huit heures

trente

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, MM. BROTRÉAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE
BOULAN par M. BROTRÉAU
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 24 mars 1972, le Conseil Municipal avait approuvé la convention fixant les nouvelles conditions de fonctionnement du Centre Audio-Visuel de ROYAN pour l'enseignement des Langues (CAREL).

Cette convention était signée pour 10 ans à compter du 1er janvier 1972.

Par lettre en date du 19 mars 1982, Monsieur le Recteur de l'Académie de POITIERS fait connaître que la convention du 1er septembre 1972 est renouvelée pour 10 ans à compter du 1er janvier 1982.

Un avenant a été établi à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la convention du 1er septembre 1972,
. Vu le projet d'avenant établi par M. le Recteur de l'Académie de Poitiers,
. Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6/4/82,

DECIDE :

. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant N° 1 à la Convention du 1er septembre 1972 relative au Centre Audio-Visuel de ROYAN pour l'enseignement

.../...

CAREL : Convention avec le Ministère de l'Education Nationale et l'Université de POITIERS - Avenant N° 1

82.053

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24

Pour 24

Contre

Abstentions

RECU A LA SOUS-MAIRIE
ROCHEFORT, LE

30. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

des Langues, portant renouvellement de celle-ci pour une nouvelle période de dix années à compter du 1er janvier 1982,

Cet avenant N° 1 est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre LIS.
Pierre LIS.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
UNIVERSITE DE POITIERS
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

AVENANT N° 1

à la convention du 1er septembre 1972
relative au Centre audio-visuel de Royan
pour l'enseignement des langues (C.A.R.E.L.)

ENTRE :

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Monsieur le Recteur
de l'Académie de Poitiers,

l'Université de Poitiers représentée par Monsieur le Président de l'Uni-
versité,

ET :

la ville de Royan représentée par Monsieur Pierre LIS, Maire, agissant
es-qualité, et élisant domicile en l'Hôtel-de-Ville de Royan,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article unique

La Convention relative au Centre audio-visuel de Royan pour l'enseigne-
ment des langues, signée le 1er septembre 1972 entre le Ministère de l'Education
Nationale représenté par Monsieur le Recteur de l'Académie de Poitiers, l'Univer-

sité de Poitiers représentée par Monsieur le Président de l'Université et la Ville de Royan représentée par son Maire, est renouvelée pour une période de dix années à compter du 1er janvier 1982 sous réserve des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir en matière de centres d'enseignement du français pour les étrangers.

Fait à Poitiers le 19 mars 1982.

Le Recteur de l'Académie de Poitiers,
Chancelier de l'Université,

Lu et approuvé,
Le Maire de la Ville de Royan



Pierre LIS



Jean-Claude MAESTRE

Le Président de l'Université de Poitiers,



Raymond LEGEATS

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

30. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982